



À retourner  
au plus tard le  
5 juillet

# VACANCES ÉTÉ

## Espace Jeunes

### Réservations du 24 juin au 5 juillet 2024

JEUNE		
NOM :	Prénom :	Sexe : <input type="checkbox"/> Fille <input type="checkbox"/> Garçon
Date de naissance :	Lieu de naissance :	
Adresse <u>mail</u> des parents ( <u>Obligatoire</u> ) :		

#### CHOIX des après-midis par SEMAINES ou JOURS : cochez vos souhaits

	SEMAINE COMPLETE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
<b>Semaine 1</b> Du 8 au 12 juillet		8 juillet	9 juillet	10 juillet	11 juillet	12 juillet
<b>Semaine 2</b> Du 15 au 19 juillet		15 juillet	16 juillet	17 juillet	18 juillet	19 juillet
<b>Semaine 3</b> Du 22 au 26 juillet		22 juillet	23 juillet	24 juillet	25 juillet	26 juillet
<b>Semaine 4</b> Du 29 juillet au 2 août		29 juillet	30 juillet	31 juillet	1er août	2 août
<b>Semaine 5</b> du 26 au 30 août		26 août	27 août	28 août	29 août	30 août

Je soussigné(e) ....., responsable légal du jeune,

#### ► Atteste sur l'honneur que :

- Mon jeune bénéficie d'une assurance obligatoire responsabilité civile "chef de Famille" ainsi que d'une garantie "individuelle accident" pour l'année scolaire 2023-2024.
- À ma connaissance et à ce jour, mon jeune ne présente aucune affection (maladie, allergie alimentaire...) nécessitant des soins médicaux particuliers.
- Mon jeune est apte à la pratique d'activités sportives. Sinon, je fournis un certificat médical d'inaptitude.
- Mon jeune est à jour des vaccinations obligatoires.



# Ville de Saint-Mitre-les-Remparts



## ► Autorise :

- Les services municipaux à photographier et/ou filmer mon jeune et à diffuser et publier les photographies et/ou les films sur tous les supports de communication de la Ville.
- Le directeur de la maison de la jeunesse à se conformer à toutes les décisions du médecin et/ou des services de secours concernant les soins d'urgence à donner à mon jeune,

## ► M'engage à :

- Informer le service espace jeunes de toute modification concernant la famille et les représentants légaux, ainsi que les éléments de santé concernant le jeune, ayant une incidence directe sur la prise en charge de l'jeune par le centre de loisirs : à défaut, la responsabilité municipale ne pourra pas être engagée.
- Respecter le « Règlement de fonctionnement de l'espace jeunes » (voté en Conseil Municipal le 3 octobre 2023 et téléchargeable sur le site de la Ville).

## ► Note que :

- Les réservations sont prises dans la limite des places disponibles, par ordre d'arrivée.

## ► PIÈCES À FOURNIR :

⊖ Le document unique d'inscription complété et signé, valable pour l'année scolaire 2023-2024 (à ne donner qu'une seule fois). Toute modification sera à signaler au plus vite au service.

Fait à Saint-Mitre-les-Remparts, le ..... 2024

Signatures des parents :

À retourner  
au plus tard  
le 5 juillet